



APRÈS TOBIN, THEOBALD ? DU MIRAGE AU SONGE

THIERRY WALRAFEN*

Combien de fois encore faudra-t-il recommencer l'étude de la taxe Tobin ?

Réunis à Liège fin septembre, pour leur session informelle semestrielle, les ministres de l'Economie et des Finances de l'Union européenne ont demandé à la Commission de préparer un rapport sur la mondialisation, l'aide au développement et la taxe Tobin. Pourtant, tous les comptes rendus de presse l'ont rapporté ; à peine le conseil terminé, le ministre des Finances et Premier ministre du Luxembourg, Jean-Claude Juncker, a été clair : « Aucun ministre ne s'est exprimé en faveur de la taxe Tobin. Nous pensons tous qu'il serait vain d'espérer un accord qui donnerait à cette taxe Tobin la couverture mondiale dont elle aurait besoin pour être efficace »¹.

Il n'y a donc pas grand chose à attendre du rapport que la Commission remettra à la mi-décembre.

A Liège même, pendant que se déroulait l'Ecofin, Attac, l'association qui a fait de la taxe sur les transactions financières son cheval de bataille, tenait son congrès. S'adressant aux militants, son président ne cachait pas ses doutes sur les conclusions du travail commandé par les Quinze : « Nous ne faisons aucune confiance à la Commission pour mener une étude de faisabilité, car nous savons qu'elle est contre »².

Même entrepris sans préjugés, les travaux récents ont conclu au rejet de la taxe Tobin. Un nouvel examen ne pourra que conduire au même résultat.

Pour s'en tenir à la France, pays d'où a été lancé l'appel à « désarmer les marchés »³ et où a été créé le mouvement Attac qui en est le prolongement, deux analyses de la taxe sur les transactions financières ont fait dernièrement l'objet de documents officiels : à l'automne 1998, au lendemain de la crise asiatique, le Conseil d'analyse économique, réuni sous la présidence du Premier ministre, a discuté d'un rapport sur l'instabilité financière internationale⁴ ; et en août 2000, le gouvernement a présenté au Parlement un rapport sur l'opportunité d'une taxe sur les opérations de change⁵.

Ces deux rapports ont en commun de ne pas se borner « à soulever à l'encontre de la taxe Tobin des objections de circonstance »⁶. Tous deux, après bien d'autres, admettent que la proposition de Tobin mérite qu'on s'y arrête. Tous deux aboutissent à des conclusions très voisines. D'une part, ils adhèrent sans réticence à l'objectif de « lutter contre la spéculation financière déstabilisante »⁷. Mais de l'autre, chacun, en ses termes propres, préconise d'autres moyens pour atteindre cet objectif. Davanne recommande que la France

* Directeur de la Revue d'économie financière.

emploie son crédit, « qui n'est pas infini, à faire progresser d'autres mesures au bien meilleur rapport coût/bénéfice, plutôt que de se lancer dans un combat pour une mesure aux effets positifs incertains »⁸. Tandis que le gouvernement termine son rapport sans inclure la taxe Tobin dans l'exposé des grandes orientations sur lesquelles il va fonder son action, au sein de l'Union européenne et dans les enceintes financières internationales, « pour donner au système monétaire et financier international une cohérence et une efficacité accrues ».

Une autre caractéristique commune aux deux documents est l'approfondissement des analyses qui conduisent à ne pas retenir la taxe sur les changes. En revanche, on n'y trouve guère d'arguments nouveaux en faveur de la taxe Tobin. Au contraire. Le principal mérite d'une taxe sur les transactions internationales serait de mettre un frein à la spéculation. C'est la force de la proposition Tobin ; ce qui, selon lui, en fait « la beauté »⁹. Ce n'est plus aujourd'hui un atout décisif. La menace que représente la spéculation pour la stabilité des relations monétaires internationales n'est plus primordiale. Elle l'était dans un système de changes fixes tel que celui de Bretton Woods¹⁰. Elle ne l'est plus en régime de changes flottants¹¹. Pour prévenir les crises, la priorité est, depuis plusieurs années, donnée aux moyens propres à s'attaquer aux racines même de l'instabilité. L'attention se porte directement sur les causes, alors que la spéculation, même quand elle est déstabilisante, n'est qu'un symptôme. Dans la comparaison des moyens propres à renforcer la stabilité du système monétaire et financier international, les avantages relatifs de la taxe Tobin ont donc plutôt tendance à décroître.

Ainsi, la cause semble entendue. Sauf à imaginer que le rapport de la Commission crée la surprise à la mi-décembre et développe une argumentation fondée sur des éléments nouveaux, l'étude supplémentaire ne fera que confirmer, au niveau euro-

péen, le rejet de la taxe Tobin déjà exprimé au niveau français.

Pourtant, les dirigeants d'Attac ont annoncé leur intention d'organiser un nouveau congrès à Laeken, les 14 et 15 décembre prochains. Contrepoint au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union réunis dans la même ville aux mêmes dates, ce « contre-sommet » devra faire sentir la pression populaire en faveur de la taxe sur les transactions de change.

Il ne faut donc pas espérer que la taxe Tobin s'efface spontanément. Il a été suffisamment démontré ces dernières années que sa valeur symbolique ne se mesure pas à ses chances d'être mise en œuvre. Dans le débat public, elle occupe une place sans rapport avec sa faisabilité. Elle a été laissée de côté dans les travaux entrepris pour renforcer la solidité du système financier international. Sa popularité n'en a pourtant guère été réduite. Elle continue à s'imposer aux premiers rangs de l'actualité politique¹². On peut le regretter.

Remiser le projet de la taxe Tobin au purgatoire des fausses bonnes idées fiscales serait faire un pas en avant¹³. Après avoir servi à stimuler la réflexion, il devient prétexte à l'inaction.

Le projet de la taxe Tobin a joué un rôle utile à un double titre. Le premier fut de mobiliser vers des ambitions constructives, les frustrations que suscite l'état du monde. Exiger la mise en œuvre d'une taxe pour protéger des spéculateurs le système financier international, évite de se contenter d'en stigmatiser les faiblesses et les crises. La perspective de recettes importantes permet de réclamer un supplément d'aide au développement et donc, sans inquiéter le contribuable, de ne pas s'arrêter à dénoncer la répartition inégale de la prospérité. Le second est d'avoir été un point de rencontre pour le dialogue nécessaire entre partisans et adversaires de la mondialisation. Les objectifs affichés par les promoteurs de la taxe Tobin sont très généralement acceptés. Qui ne souhaite



pas plus de stabilité de la finance internationale, plus de régularité dans la croissance ? Qui ne déplore pas que se creuse le fossé Nord-Sud ?¹⁴. En revanche, les divergences sont fortes sur les moyens à mettre en œuvre pour progresser vers ces objectifs. Ceux qui réclament une taxe Tobin sont hostiles aux lois du marché, ou à tout le moins réticents ; avant de s'en accommoder, ils exigent que la puissance publique impose sa primauté. Ceux qui tiennent les mécanismes de l'économie de marché pour essentiels en reconnaissent les dysfonctionnements ; ils ne refusent pas les interventions publiques qui visent à les corriger. Ceux-ci ne trouvent pas « choquante dans son principe »¹⁵ la taxe sur les transactions de change que ceux-là réclament. Parmi les personnalités qui ont exprimé leur sympathie pour cette idée, on compte des tenants déclarés de l'économie libérale¹⁶.

La taxe Tobin présente aujourd'hui deux défauts majeurs. D'abord, et c'est le plus apparent, l'usure. A force d'être rejeté, le projet commence à s'user. Les échecs répétés ont effrité sa crédibilité qui est maintenant très affaiblie, sinon nulle. La probabilité qu'il débouche dans un avenir accessible est voisine de zéro. En 1995, à Copenhague, au sommet mondial pour le développement, la taxe Tobin n'a pas figuré au nombre des dix propositions retenues. En 1997, le sommet du G7 à Halifax marquait le terme des ambitions qu'avait exprimées, au cours de la phase préparatoire, le Canada, pays organisateur. L'opposition déclarée des Etats-Unis interdit d'envisager son adoption à l'échelle planétaire¹⁷. Une taxe instaurée dans une zone géographique limitée serait sans doute vidée de sens, tant les possibilités d'évasion sont grandes¹⁸. En tout état de cause, nul n'est prêt à prendre le risque d'une application dans un ensemble géographique restreint. Le gouvernement français a exclu une taxe hexagonale dans son rapport au Parlement de l'été 2000¹⁹. L'échec

d'une taxe Tobin européenne est, on l'a vu, programmé en 2001. Quand bien même, contrairement aux pronostics, la Commission européenne le proposerait, le Conseil européen devrait, pour s'engager plus avant, décider à l'unanimité, puisqu'il s'agit de fiscalité. Sur quinze membres, trois au moins ont déjà annoncé qu'ils peuvent être comptés comme opposants sans réserve²⁰. Force est de le constater, la taxe Tobin n'est pas un projet mais un mirage ; il perd toute consistance pour qui s'en approche.

Surtout, et c'est plus grave, la promesse est trompeuse. Il n'y a pas de recette magique pour le financement des pays pauvres. Les experts ont cherché à évaluer les montants qui pourraient être obtenus par une taxe Tobin, ils aboutissent à des résultats très dispersés²¹. Mais là n'est pas l'incertitude principale. Comme toujours en matière fiscale, la vraie difficulté est de déterminer sur qui pèserait finalement la charge du prélèvement. Une certitude cependant, l'augmentation de l'aide au développement ne sera pas un produit fatal de la mise en œuvre d'un impôt nouveau. Le lien entre une recette fiscale et une dépense publique n'est jamais automatique. Lever un impôt nouveau est un choix ; accroître les dépenses d'aide au développement en est un autre. Les deux décisions sont indépendantes. Ce sont les promoteurs de la taxe Tobin qui ont choisi d'établir entre elles un lien nécessaire. Ils ont résumé impôt nouveau et aide supplémentaire en une proposition unique²². Cette association n'est pas nécessaire et elle est discutable ; pire, elle est néfaste. Elle encourage à considérer la taxe nouvelle comme précédant un accroissement de l'aide publique. Elle dispense de rechercher un effort supplémentaire à fiscalité inchangée. Transformé en condition préalable, le projet devient alibi²³.

Pourtant, c'est sans attendre qu'il faut accroître l'aide publique au développement. Les concours des pays riches sont insuffi-



sants. Ils sont très inférieurs aux engagements multilatéraux qui ont été pris solennellement et qui, sans jamais avoir été tenus, ont été régulièrement confirmés, pour l'avenir. Les objectifs affichés ne paraissent pas exorbitants : consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national et en réserver aux pays les moins avancés (PMA) une part minimum, 0,2 % du PNB. Aucun pays de l'OCDE ne les atteint. L'aide française n'est même pas la moitié de ce qui est promis : total 0,4 % ; et, pour les seuls PMA, elle est inférieure à 0,1 %. L'effort relatif, rapporté à leur PNB, de tous les autres pays du G7 est inférieur ; seuls, quelques-uns des pays riches, plus petits, font plus²⁴. Les besoins des pays en développement, et notamment ceux des plus pauvres, sont criants. En trente ans, le fossé entre les pays riches et les pays pauvres a été multiplié par trois au moins²⁵. L'aide extérieure ne sera, certes, jamais suffisante pour assurer le développement. Le développement de chaque pays dépendra d'abord de ses propres efforts. De l'extérieur ne peut venir qu'un complément. L'utilisation qui en est faite compte autant que son montant. Il faut insister sur la qualité des politiques mises en œuvre par les pays eux-mêmes, et continuer à porter une attention croissante, comme elle l'a été depuis une dizaine d'années, aux questions de gouvernance. Mais, bien utilisée, l'aide publique reste indispensable notamment pour les investissements à réaliser dans les domaines de l'éducation et de la santé publique. Ni l'épargne nationale, enserrée dans d'étroites limites qui résultent de revenus médiocres sinon dérisoires, ni les capitaux privés étrangers, n'y pourvoient.

Les gouvernements des pays riches se décideraient-ils à respecter les engagements internationaux qu'ils ont pris et ne remettent pas en cause, cela suffirait à doubler les concours aux pays pauvres. Et chaque pays donneur pourrait faire sa part seul. Inutile d'attendre les autres. Difficile aussi

de prétexter l'insuffisance des recettes fiscales en l'état actuel de la législation. Les objectifs d'aide au développement ont été affirmés dès les années 1970. Depuis lors, dans tous les pays de l'OCDE, le poids des prélèvements obligatoires a été accru. Le total de ces prélèvements a été augmenté d'une part du produit national bien supérieure à celle qu'il eût fallu affecter à l'aide pour tenir la promesse faite aux pays en voie de développement ; une fraction du supplément de charge fiscale eût suffi pour atteindre l'objectif²⁶. Créer un impôt nouveau peut, bien sûr, être envisagé ; mais c'est un autre sujet²⁷. Les engagements pris en matière d'aide au développement peuvent être satisfaits à fiscalité constante. C'est une question de choix politique. L'ardeur des gouvernants n'est pas spontanée. Les citoyens peuvent la susciter. Qu'ils expriment clairement leur souhait de voir respecter les engagements pris en leur nom et leur refus que la perspective d'un impôt mondial soit prétexte pour différer l'effort.

Un accord planétaire pour instituer un prélèvement international est aujourd'hui hors de portée, faute de volonté politique. Ce handicap rédhitoire disqualifie la taxe sur les changes, internationale par nature. Il faut renoncer à une taxe Tobin pour consolider la capacité de résistance de l'économie mondiale aux crises financières et accroître l'aide au développement. Pour atteindre ces objectifs, il faut d'autres solutions, elles existent.

Mais, à terme, la question de l'impôt mondial ne doit pas être éludée. Le rapport remis au secrétaire général de l'ONU par le président Zedillo l'affirme ; la mondialisation implique l'instauration, à l'échelle mondiale, d'un système de gouvernance doté des moyens nécessaires, donc des sources nouvelles de financement multilatéral. « La communauté internationale doit prendre conscience qu'il est de l'intérêt de tous de fournir des ressources stables et contractuelles »²⁸. Le rapport évoque la taxe sur les mouvements de capitaux, mais note



« qu'une taxe sur le carbone serait plus prometteuse ». Il ne s'agit plus de mettre du sable dans les rouages de la finance internationale, mais d'apporter, au système multilatéral, les moyens nécessaires pour faire face à « des problèmes mondiaux tels que la pauvreté, la sécurité et la pollution ». Il faut instaurer un impôt mondial pour financer des biens publics mondiaux.

C'est un projet qui n'a plus rien à voir avec celui de Tobin²⁹. En revanche, il rappelle celui par lequel Robert Theobald conclut son essai sur « Les défis de l'abondance »³⁰. Du constat que le système des Nations unies ne pourra se développer au rythme requis tant que les Etats tiendront les cordons de la Bourse, Theobald déduit la nécessité de doter l'organisation mon-

diale de ressources propres, et suggère, parmi plusieurs pistes, celle d'une « taxe légère sur tous les transferts internationaux de fonds ». Tobin n'a que le souci de restaurer la capacité des banques centrales à peser sur la conjoncture. Theobald, lui, affirme, « le besoin d'examiner les problèmes d'un point de vue transnational plutôt que national » et donc « de donner aux Nations unies assez d'argent pour agir efficacement »³¹. L'un propose un remède qui n'est qu'un leurre ; l'autre, pour « la survie de l'humanité », dessine un rêve.

Alors plutôt qu'une taxe Tobin, une taxe Theobald ? Cette référence aurait au moins l'avantage de marquer qu'un tel projet s'inscrit dans le temps long. Theobald écrivait son livre fin 1960 !

NOTES

1. Notamment : *Libération* du 24 septembre 2001 ; *Le Monde* du 25 septembre 2001.
 2. *Le Monde* du 25 septembre 2001.
 3. *Editorial* d'Ignacio Ramonet, *Le Monde diplomatique*, décembre 1997.
 4. *Instabilité du système financier international*, Rapport Olivier Davanne, Conseil d'analyse économique, Documentation française, 1998.
 5. *Rapport sur la taxation des opérations de change, la régulation des mouvements de capitaux et sur les conséquences de la concurrence fiscale entre Etats*, présenté au Parlement en application de l'article 89 de la loi de finances initiale pour 2000 (22 août 2000).
 6. *Rapport au Parlement, op.cit.*, p. 43.
 7. *Ibid.*
 8. *Rapport Davanne, op.cit.*, p. 47.
 9. *The Tobin tax ; Coping with financial volatility*, sous la direction de Mahbub ul Haq, Oxford University Press, 1996, introduction, p. 11.
 10. En 1972, quand Tobin a proposé « sa » taxe pour la première fois, le système des changes fixes venait de s'effondrer. Bretton Woods restait cependant la référence ; les négociations monétaires internationales, à l'époque, avaient pour objet d'y revenir. Tobin préconise un régime de changes flottants. Il introduit sa proposition de taxe sur les opérations de change au comptant dans un exposé sur la nouvelle politique économique à laquelle il avait participé dans l'équipe du président Kennedy. De cette expérience conduite au début des années 1960, il a retenu la contrainte de change sur la politique monétaire. En 1978, quand Tobin a formulé de nouveau sa proposition, les changes fixes avaient été officiellement abandonnés, mais la préoccupation des relations de change entre les grandes monnaies occidentales était encore très présente et pesait sur la liberté de manœuvre des politiques monétaires. C'est cette contrainte que Tobin cherchait à desserrer.
 11. *Rapport Davanne, op. cit.*, pp. 44-45. Un an plus tard, revenant sur les raisons qui l'ont conduit à rejeter la taxe Tobin, Davanne va même plus loin et émet l'hypothèse que la spéculation est utile ; sans spéculateurs professionnels, un marché des changes entre grandes devises pourrait devenir plus volatil. Cf. Olivier Davanne, *La taxe Tobin : miroir aux alouettes ou réponse à la mondialisation financière*, in *Rapport moral sur l'argent dans le monde 1999*, Association d'économie financière, décembre 1999.
- Partisan de la taxe Tobin, dont il dit avoir été, en 1987, le premier en France à faire la théorie, Henri Bourguinat reconnaît que « La véritable question est celle de son incidence... on ne mesure pas l'effet de la taxe sur la volatilité du marché... Trop basse, la taxe pourrait bien être sans effet. Trop élevée, elle risquerait de perturber la liquidité » ; cf. Henri Bourguinat *La régulation de la finance globale*, in *revue Projet*, mars 1999.

12. Evoquer la taxe Tobin, semble être une recette sûre pour attirer l'attention des médias. Un exemple, parmi d'autres récents : le 1^{er} septembre dernier, au lendemain de la réunion semestrielle des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale français et allemands qui s'était déroulée à Berlin, l'éditorialiste du quotidien *Süddeutsche Zeitung* commente : « Si le Premier ministre français, Lionel Jospin, n'avait pas annoncé, il y a quelques jours, son soutien à l'initiative en faveur de la taxe Tobin, le Conseil économique et financier franco-allemand serait passé plus inaperçu ».

13. La panoplie des projets d'impôt abandonnés est déjà riche. Le prélèvement conjoncturel, entré en vigueur en janvier 1975 puis supprimé début 1978 faute d'avoir pu être appliqué, en est un exemple ; mais on pourrait citer aussi la taxe sélective sur l'emploi pratiquée quelques années, avec des effets désastreux, sous le gouvernement Wilson au Royaume-Uni, ou l'impôt sur l'énergie qui, dans les années 1950, était proposé pour se substituer aux impôts déclaratifs (cf. Maurice Lauré, *Traité de politique fiscale*, Puf, 1956).

14. *Rapport au Parlement, op.cit.*

15. L'expression est d'Edouard Balladur qui évoque la taxe Tobin, sans la retenir, dans son essai sur *La mondialisation, l'euro et le système monétaire mondial, Les notes de l'IFRI* n° 18, janvier 2000.

Dans son allocution du 11 mars 1995 lors du sommet mondial pour le développement social à Copenhague, le président de la République, menant la délégation française, s'était prononcé pour une taxe sur les transactions financières à court terme « comme le propose M. Tobin ». L'ancien Premier ministre de François Mitterrand ne pouvait l'oublier.

16. Le 20 janvier 2000, le Parlement européen a rejeté une résolution demandant, à la Commission, un rapport sur la taxe Tobin. Plusieurs députés libéraux, dont François Bayrou et Alain Lamassoure avaient cependant voté pour la résolution.

17. Tobin lui-même porte sur ce point un jugement sans appel : « Au Congrès américain, soit ils ont des avis totalement antagonistes sur le sujet, soit ils l'ignorent complètement ! Mais il n'y a aucune chance, sous aucun gouvernement de ce pays, que la taxe Tobin voit le jour ». *L'Optimum*, mai 2001.

18. La menace de délocalisation est d'autant plus forte que les transactions sont électroniques (cf. Rapport Davanne, p. 47).

19. Le Premier ministre et le ministre de l'Economie et des Finances ont, à plusieurs reprises, marqué leur sympathie pour le projet de la taxe Tobin. Cependant, cela ne devrait pas les conduire à revenir sur la position constante du gouvernement. Pour Lionel Jospin, la régulation de la mondialisation ne se résume pas à la taxe Tobin ; « Il existe des instruments différents » pour y parvenir (cf. *Le Monde*, 12 septembre 2001). Laurent Fabius affirme que sa préférence va à une taxe sur les ventes d'armes.

20. Quand bien même le projet passerait le Conseil des ministres, il faudrait affronter le Parlement européen où, jusqu'à présent, jamais une majorité n'a pu être réunie en sa faveur. Le 13 septembre, la Commission économique et monétaire a encore rejeté la taxe Tobin.

21. Il faut cependant noter que la matière imposable potentielle se réduit. Selon la dernière enquête triennale de la Banque des règlements internationaux, le volume moyen quotidien des transactions au comptant sur les changes a reculé d'un tiers environ entre avril 1998 et avril 2001 (cf. Bri, communiqué de presse, 9 octobre 2001).

22. Ce lien est apparu au milieu des années 1990, notamment dans le Rapport sur le développement humain 1994. Mahbub ul Haq, qui avait été élève de Tobin, en dirige la rédaction. La taxe sur les transactions de change y est mentionnée comme un moyen de financement des dépenses internationales.

23. Roland Barthes a montré comment il est facile de prendre bonne conscience et de se laisser détourner de l'action par la contemplation d'une belle image (cf. *Mythologies*, Seuil 1957, p. 55).

24. Selon les données publiées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour 1999, la France, avec un ratio d'aide publique de 0,39 % du PNB, est en tête du G7, devant le Japon à 0,35 % ; quelques « petits » pays font mieux : Danemark 1,01 %, Norvège 0,91 %, Pays-Bas 0,79 %, et Suède 0,70 %. La moyenne pour l'ensemble des pays membres du CAD a reculé de 0,34 % en 1990 à 0,24 % en 1999.

25. Selon le dernier Rapport sur le développement humain (juillet 2001), le revenu par tête des pays développés de l'OCDE a crû au rythme de 1,6 % par an de 1990 à 1999, deux fois plus vite que celui des pays les moins avancés, 0,8 %.

26. C'est aux Etats-Unis que l'accroissement du poids des prélèvements obligatoires a été le plus faible. De 1980 à 1998, il a quand même atteint 1,9 % du PNB (d'après les Statistiques de recettes publiques de l'OCDE ; ref. Insee, Tableaux de l'économie française 2001/2002 pp.124-125). Le quart de ce supplément eût suffi pour satisfaire les engagements pris en faveur des PVD.

27. De ce point de vue, il est étrange que la popularité de la taxe Tobin soit si forte en France. Au sein du G7, le pays détient déjà le record des prélèvements obligatoires (45 % du PNB) avec l'Italie (43 %), loin devant le Royaume-Uni et l'Allemagne (37 %), et les Etats-Unis et le Japon (28-29 %) (voir ref. note 26).

28. *Rapport technique du groupe de haut niveau sur le financement du développement*, juin 2001, p. 28. Ernesto Zedillo, ancien président des Etats-Unis du Mexique, présidait le groupe dont Jacques Delors était membre.

29. Tobin lui-même ne se reconnaîtrait pas dans un tel projet. Il l'a encore rappelé récemment, sa préoccupation était de politique conjoncturelle, son objectif était de tempérer les fluctuations de change ; « Le produit de cette taxe n'était pour moi qu'un produit dérivé » (*Der Spiegel*, n° 36, 3 septembre 2001).

Au contraire, Mahbub ul Haq, créateur en 1990 du rapport annuel sur le développement mondial et responsable de sa rédaction jusqu'en 1995, avait imaginé que le produit d'une taxe Tobin pourrait être la source de financement internationale qu'il souhaitait.

30. Robert Theobald : *The challenge of abundance*, Mentor Book, 1962, dont la troisième partie, *Le défi international*, se termine par un dernier chapitre, *La citoyenneté internationale : rêve ou nécessité ?*.

31. *Ibid.* p. 179.